

Le 26 mai 2016

Transmis par dépôt électronique et courriel

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) de la Décision D-2015-209 - Dossier R-3959-2016
Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur) de la Décision D-2015-209 - Dossier R-3961-2016

Chère Me Dubois,

Conformément aux directives de la Régie de l'énergie contenues dans sa lettre du 24 mai 2016 quant au déroulement de l'audience, le Transporteur confirme qu'il est d'accord avec les étapes et l'ordre qui y sont proposés.

Le Transporteur n'entend pas interroger Mme Sonia St-Arnaud à ce stade-ci, mais se réserve la possibilité de le faire en réaction au témoignage qui pourrait être rendu, pour une durée maximale de 10 minutes.

Le Transporteur évalue à quatre heures la durée de son argumentation en chef et à 60 minutes la durée de sa réplique aux intervenants au dossier R-3959-2016, présumant que leur représentations seront en phase avec le contenu de leurs argumentations écrites. Toute représentation additionnelle concernant le dossier R-3961-2016 sera présentée lors de la réplique et n'excédera pas 30 minutes.

Veuillez recevoir, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.



Éric Dunberry

ÉD/jb

Copie : Intervenants

Me Sylvain Lussier et Me Alexandre Fallon, Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Me Yves Fréchette, Directeur - Affaires juridiques Transport et Distribution
Me Marie-Christine Hivon, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.